



**SFCR (rapport sur la solvabilité et la situation financière)
au 31/12/2017**

Table des matières

Synthèse

1	Activités et résultats	5
1.1	Présentation de la Société	5
1.1.1	Renseignements généraux sur la Société	5
1.1.2	Faits marquants de la période	6
1.2	Objectifs et stratégie de l'entreprise	6
1.3	Résultat de souscription	7
1.4	Résultat des investissements	8
1.4.1	La politique de placement	8
1.4.2	Analyse du portefeuille	9
1.5	Résultats des autres activités	9
1.5.1	Autres revenus	9
1.6	Autres informations	9
2	Système de gouvernance	10
2.1	Informations générales	10
2.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	12
2.3	Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	12
2.4	Système de contrôle interne	15
2.4.1	Cartographie	15
2.4.2	Les produits, leur suivi et la distribution	16
2.4.3	La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	16
2.4.4	La déontologie et la protection de la clientèle	17
2.4.5	La politique de provisionnement	17
2.4.6	La gestion des placements	18
2.4.7	La gestion de la réassurance	18

2.4.8 La gestion administrative, technique et financière	18
2.4.9 Tenue de la comptabilité et établissement des états financiers.....	19
2.4.10 La fonction conformité	20
2.5 Fonction d'audit interne	20
2.6 Fonction actuarielle	21
2.7 Sous-traitance	22
3 Profil de risque.....	23
3.1 Risque de souscription.....	25
3.2 Risque de marché.....	25
3.3 Risque de crédit	25
3.4 Risque opérationnel.....	25
3.5 Autres risques	26
4 Valorisation à des fins de solvabilité.....	27
4.1 Actifs.....	27
4.1.1 Actifs.....	27
4.2 Provisions techniques.....	28
4.2.1 Évaluation des provisions techniques.....	28
4.2.1.1 Méthodes, hypothèses et options retenues - Calcul de la meilleure estimation... 28	
4.2.1.1.1 Général.....	28
4.2.1.1.2 Scénarios économiques	29
4.2.1.1.3 Rachats	29
4.2.1.1.3.1 Mortalité	29
4.2.1.1.3.2 Dépenses	30
4.2.1.2 Calcul de la marge de risque.....	30
4.2.1.3 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	31
4.2.1.4 Créances découlant des contrats de réassurance.....	31
4.2.1.5 Valeur des provisions techniques aux fins de solvabilité	31

4.3	Autres passifs	32
5	Gestion du capital	32
5.1	Fonds propres	32
5.2	Capital de solvabilité et minimum de capital requis	32
5.2.1	Montant du capital de solvabilité requis (« SCR »)	32
5.2.2	Minimum de capital requis (« MCR »)	33
5.2.3	Ratio du capital de solvabilité requis (« SCR ») et du minimum de capital requis (« MCR »)	34
5.3	Utilisation du sous module « risque action »	34
5.4	Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	35
5.5	Conclusion	35

1 Activités et résultats

1.1 Présentation de la Société

1.1.1 Renseignements généraux sur la Société

Optimum Vie S.A., la « Société », est une société anonyme d'assurance vie, Elle ne fait pas appel public à l'épargne et toutes ses actions sont détenues de façon nominative. Elle est contrôlée par Groupe Optimum Inc., société de droit canadien, ses actions étant détenues directement par la société française Optimum Financière Europe S.A.S. La Société n'a pas de filiale. Son siège social est situé 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS.

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 722 058 567. Le reporting Solvabilité II est établi conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.

Ses principales lignes d'activité sont la prévoyance, l'épargne et la retraite. Elles sont pratiquées soit en assurances avec participation aux bénéficiaires, soit en assurances en unités de comptes. Elle est agréée pour pratiquer les opérations d'assurance relevant des branches suivantes du Code des assurances :

- 20 – risques liés à la durée de la vie humaine (vie - décès) ;
- 22 – assurances liées à des fonds d'investissement ;
- 24 – capitalisation.

La Société est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 61 Rue Taitbout, 75009 Paris. Elle est sous le contrôle de la brigade n°8 « groupes européens et étrangers » de la 2ème direction du contrôle des assurances.

La Société est auditée par le cabinet Deloitte & Associés représenté par Xavier Lefèvre, ayant son siège social au 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine.

1.1.2 Faits marquants de la période

Les primes émises brutes de réassurance se sont élevées à près de 42,9 M€ en 2017, comparativement à 27,2 M€ en 2016. La Société a poursuivi et développé en 2017 la commercialisation de sa gamme de contrats d'assurance multi-supports ainsi que de ses produits traditionnels de prévoyance, d'épargne et de retraite auprès de son réseau de courtiers.

L'exercice 2016 avait été celui de l'entrée en application de la directive Solvabilité II ; des travaux d'amélioration des méthodes et outils de calculs de valorisation ont été effectués et mis en application pour les résultats à fin 2017.

1.2 Objectifs et stratégie de l'entreprise

Le plan stratégique de la Société est basé sur une projection 5 ans et est remis à jour régulièrement. Un suivi annuel est également fait par la Direction générale.

L'objectif à long terme de la Société est d'assurer sa pérennité par l'émission d'un volume suffisant de polices rentables afin de couvrir ses frais et de rémunérer le capital en ligne avec les objectifs du Groupe Optimum. A cet égard, trois types de produits sont privilégiés :

- Les produits de prévoyance à prime périodique, produits à la fois rentables et permettant une croissance du niveau des primes récurrentes.
- Les produits d'épargne à prime périodique permettent d'obtenir une grande stabilité du niveau des primes. Ces produits sont en général moins rentables unitairement que les produits de prévoyance mais permettent généralement une collecte plus importante. Ils comportent peu de risque biométrique.
- Les produits d'épargne à versements libres. Ces produits génèrent des primes importantes mais sont plus cycliques que les produits à prime périodique. Ils permettent néanmoins de faire croître de façon importante le volume d'actifs sous gestion.

La Société est présentement dans une phase de croissance. Des efforts importants sont déployés pour augmenter le nombre de courtiers producteurs et rechercher des partenariats avec des courtiers grossistes tout en développant les partenariats existants. Elle est également à la recherche de portefeuilles de polices d'assurance à acquérir.

1.3 Résultat de souscription

La Société distribue ses produits en France Métropolitaine et de façon marginale dans les DROM par le biais d'un réseau de courtiers indépendants, dont le nombre actif au 31 décembre 2017 s'établissait à 160 (140 en 2016). Comme l'exige la réglementation, la Société vérifie notamment que les courtiers avec lesquels elle travaille sont bien inscrits au registre ORIAS. Tous les courtiers doivent signer une convention avec la Société qui définit les responsabilités et le rôle de chacun.

Les produits de la Société se divisent en deux grandes catégories. Il y a des produits traditionnels d'assurance-vie avec des garanties de base qui sont fixes et il y a des produits où les garanties sont directement liées à la performance des véhicules de placements. Le premier groupe comporte les produits en euros et le deuxième les produits en unités de compte. Les nouveaux documents d'informations clés pour les produits concernés par le règlement PRIIPs ont été introduits avant le 1er janvier 2018, date d'application de la nouvelle réglementation.

Les produits d'unités de compte sont des produits d'épargne/retraite principalement. Les primes versées par le détenteur de police (nettes des frais) sont investies dans des OPCVM selon le choix du souscripteur parmi une sélection d'OPCVM qui varie de 100 % en obligations jusqu'à 100 % en actions.

Les produits en euros incluent des produits de prévoyance décès en primes récurrentes ainsi que des produits d'épargne en euros, en primes uniques et primes récurrentes. Pour les produits de prévoyance décès, une sélection médicale est effectuée à la souscription des contrats. Bien que la taille du portefeuille de ce type de produits ne justifie pas une pleine crédibilité de l'expérience de mortalité, le nombre de décès réels constaté est bien en-dessous de l'hypothèse de mortalité retenue pour la tarification de ces produits.

Sur la période de référence, l'activité de la société a généré les souscriptions suivantes :

M€	2016	2017
Nouvelles affaires - Unités de compte		
Primes uniques	9,1	19,6
Primes récurrentes	4,2	5,3
Total Unités de Comptes	13,3	24,9
Nouvelles affaires – Euros		
Primes uniques	0,8	3,6
Primes récurrentes	0,4	0,8
Total Euros	1,2	4,4

Nota : les primes récurrentes « nouvelles affaires » sont calculées en impact annuel

1.4 Résultat des investissements

La Société mandate une société « sœur », Optimum Gestion Financière S.A. (OGF), pour assurer la gestion de son portefeuille de placements.

En plus des actifs en représentation des contrats en unité de compte, les actifs gérés par OGF pour la Société s'élèvent à environ 172,9 M€ au 31 décembre 2017. Ces actifs sont investis principalement en obligations. .

1.4.1 La politique de placement

Les objectifs fixés à OGF par la Société sont les suivants :

- Assurer la qualité du portefeuille d'actifs de la Société afin que cette dernière rencontre ses engagements à long terme vis-à-vis de ses assurés.
- Préserver et améliorer la valeur des placements de façon à pouvoir respecter les exigences de capitalisation imposées par le Code des assurances ou toute autre législation applicable.

En vue d'atteindre ces objectifs, la politique de placements vise à :

- Obtenir un taux de rendement qui soit suffisant pour couvrir les rendements garantis dans les contrats d'assurance ainsi que ceux exigés par les exigences réglementaires,
- Pourvoir au paiement des prestations payables aux assurés en maintenant des liquidités adéquates.
- Tenir compte des risques suivants :
 - ✓ le risque de fluctuation dans la valeur des placements;
 - ✓ le risque de fluctuation des taux d'intérêt;
 - ✓ le risque de fluctuation du taux de change;
 - ✓ le risque de liquidité; et
 - ✓ le risque de perte de capital.
- Tenir compte de l'adéquation entre les placements et les engagements de la Société.
- Viser un appariement entre les devises dans lesquelles les engagements de la Société sont contractés et les devises dans lesquelles les placements sont effectués.
- Tenir compte de la fiscalité applicable dans le choix des placements.
- Tenir compte des exigences réglementaires dans le choix des placements.
- Rechercher, lorsqu'approprié, des titres offrant à la Société une protection contre les fluctuations de taux d'intérêt.
- Rechercher, lorsqu'approprié, des titres obligataires offrant à la Société une protection contre l'inflation.

1.4.2 Analyse du portefeuille

Au 31 décembre 2017, le portefeuille s'élève en valeur comptable à 254,6 M€ (versus 249,3 M€ au 31 décembre 2016) dont 92,2 M€ correspondant à des actifs en représentation des contrats UC (vs 74,9 M€) et les obligations représentent la majorité du résultat.

Les gains latents sur le portefeuille s'élèvent à 11,1 M€, dont 7,8 M€ au titre des obligations.

1.5 Résultats des autres activités

1.5.1 Autres revenus

La Société n'a pas de produits non techniques significatifs autres que l'effet d'impôt sur la réserve de capitalisation.

Autres charges

Les frais généraux de l'entreprise s'élèvent à 10,4 M€ (versus 8,6 M€ en 2016). Les commissions aux courtiers représentent 45% de ce montant.

Optimum Vie s'appuie sur un effectif moyen de 29 personnes en 2017 dont une équipe de 5 commerciaux.

Elle a également recours aux compétences et services du groupe, en termes d'actuariat, informatique, juridique, gestion des placements, audit interne, ressources humaines et communications.

Par ailleurs, une partie de la gestion administrative des contrats a été déléguée à un prestataire externe.

1.6 Autres informations

La Société a débuté la refonte de son système de gestion. Le projet porte sur les axes suivants :

- Le transfert du système de gestion dans des technologies et langages modernisés permettant la mise en place de fonctionnalités nouvelles et l'amélioration de la performance
- Le développement de modules sur les points suivants :
 - La gestion des contrats multi support
 - Le développement des informations mis à la disposition des courtiers
 - L'amélioration et l'automatisation de processus internes (prélèvements, relances, rachats et calculs de rentes, ...)
 - La possibilité de transactions et versements en ligne,
 - L'amélioration de l'historisation informatique des changements.

Le projet est découpé sous forme de modules, dont chaque démarrage fera l'objet d'une évaluation spécifique. La Société compte s'appuyer sur les ressources de la société sœur Optimum Informatique pour le développement de ce projet qui devrait s'étaler de 2017 à 2022.

2 Système de gouvernance

2.1 Informations générales

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Optimum Vie S.A. (la « Société ») est composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus. Un administrateur est décédé en janvier 2017. Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration était composé de douze (12) membres, tous nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 21 avril 2017.

La durée de la fonction d'administrateur est d'une (1) année. À l'exception de la survenance d'un décès, d'une démission ou d'une révocation, cette fonction prend fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de la Société. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Au sein du Conseil d'administration, le cinquième des administrateurs de la Société doit être constitué d'administrateurs indépendants et actuellement cinq administrateurs peuvent être considérés comme indépendants au sens du Programme de gouvernance de la Société.

Le Conseil d'administration a créé différents comités, lesquels étaient composés ainsi au 31 décembre 2017 :

- un Comité de planification et de développement composé de sept (7) membres, dont six (6) administrateurs (quatre réunions de ce comité tenues en 2017);
- un Comité de placements composé de sept (7) membres, dont six (6) administrateurs (neuf réunions de ce comité tenues en 2017);
- un Comité d'audit composé de trois (3) administrateurs (deux réunions de ce comité tenues en 2017);

. En outre, la société bénéficie également des services du comité de placements OGF formé par son gestionnaire de placements, la société Optimum Gestion Financière S.A.

Il est prévu, en 2018 de réviser le programme de gouvernance, notamment afin d'ajouter deux comités supplémentaires du Conseil d'administration : un Comité de gestion des risques et un Comité d'éthique et de gouvernance.

Certains membres des comités sont des responsables opérationnels. En outre, d'autres responsables de la société et du Groupe sont invités aux diverses réunions du Conseil d'administration et de comités afin de présenter l'information jugée pertinente et répondre aux questions des administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit chaque trimestre ou plus fréquemment, si besoin. Il s'est réuni cinq (5) fois en 2017. Les activités des différents comités ainsi que l'état d'avancement de leurs travaux sont présentés lors des réunions du Conseil d'administration. Les procédures de convocation respectent le droit des sociétés et sont suivies par le service juridique de Groupe Optimum inc. qui a recours au besoin à l'expertise de cabinets d'avocats externes.

Le Conseil d'administration révisé et approuve le plan stratégique de la Société et autorise les transactions importantes hors du cours normal des affaires et les transactions avec les sociétés ou personnes liées, ainsi que les opportunités d'achat et de vente d'entreprises ou de portefeuilles et le financement qui en découle. Il révisé et approuve les objectifs ainsi que les budgets annuels de la Société et surveille les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs fixés et l'évolution des résultats par rapport au budget.

Enfin, le Conseil d'administration approuve les politiques de la Société et la liste des signataires autorisés de la Société pour les différents documents officiels émis par la Société (notamment les chèques, les contrats et les rapports exigés par les autorités de contrôle) et les contrats conclus avec d'autres sociétés (notamment les emprunts et les baux et les contrats avec des parties liées) ainsi que la nomination des dirigeants, des membres des comités, de l'actuaire en chef, du contrôleur interne et des responsables des fonctions clés.

Aucun membre du Conseil d'administration n'est salarié de la Société. Les administrateurs et membres des comités ainsi que le Secrétaire de la Société reçoivent des jetons de présence. Ces jetons de présence sont attribués en fonction de la participation effective aux réunions du Conseil d'administration ou aux réunions des comités dont ils sont membres.

Il n'existe aucun contrat avec un tiers qui procurerait un avantage au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Fonctions clés :

Les responsables de fonctions clés non partie intégrante du personnel de la Société ne reçoivent pas de rémunération au titre de cette fonction.

Les responsables de fonctions clés salariés de la Société reçoivent une rémunération pour partie fixe et pour partie variable. Cette partie variable est basée sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis en début d'année, dont la réussite fait l'objet d'une évaluation contradictoire en fin d'année. Aucun objectif lié à la fonction clé n'est intégrée à la rémunération variable des salariés concernés.

Il n'existe pas d'autres avantages, autres que les avantages sociaux accordés à l'ensemble des salariés de la Société, pour les salariés de la Société responsables de fonctions clés.

Aucune transaction autre qu'une transaction courante ou qu'une transaction autrement divulguée et approuvée par le conseil d'administration, n'a eu lieu dans la période entre la Société et un actionnaire, un membre du Conseil d'administration, un membre d'un comité ou un responsable de fonction clé.

2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Préalablement à leur nomination ou élection au sein du conseil d'administration de la Société et à l'embauche d'un responsable à un poste important, conformément à la procédure suivie dans l'ensemble du groupe Optimum, doivent se soumettre à une vérification d'antécédents qui consiste en une vérification, tant auprès du candidat que via une firme externe, d'informations permettant à la Société de conclure que le responsable fait suffisamment preuve d'intégrité et possède les qualifications requises pour s'acquitter dûment des tâches de la fonction.

Après l'évaluation précédant la nomination initiale du candidat, des évaluations périodiques sont effectuées.

Par ailleurs, aux fins des évaluations périodiques, la Société peut se fier aux attestations fournies par les responsables pour tous les aspects de l'évaluation.

2.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques (le « Système ») de la Société vise la gestion de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée et à protéger les parties prenantes des conséquences néfastes qui pourraient résulter de la réalisation d'événements nuisibles. Pour ce faire, la Société adopte des stratégies, des politiques et des procédures qui lui permettent de gérer adéquatement l'ensemble de ses risques, ce en fonction de ses niveaux de tolérance. Les stratégies, les politiques et les procédures qu'elle adopte sont adaptées à sa nature, à sa taille, à la complexité de ses activités ainsi qu'à son profil de risque.

Le Système décrit le cadre qui doit être mis en place afin d'assurer l'identification des risques significatifs auxquels la Société est confrontée, leur évaluation, leur quantification, l'élaboration et l'évaluation des mesures de contrôle et d'atténuation ainsi que le suivi des risques liés aux activités de la Société.

Les 8 principes-clés du cadre de gestion des risques de la Société sont les suivants :

1. La gestion des risques est une responsabilité qui incombe individuellement à chacun allant des membres du Conseil d'administration aux employés;
2. Les risques sont gérés en maintenant un juste équilibre entre le risque et le rendement;
3. La gestion des risques est intégrée aux décisions concernant la planification stratégique, d'entreprise et budgétaire, les activités de souscription et de cession des risques, les investissements et les règlements des sinistres;
4. Les risques auxquels la Société est exposée sont évalués sur une base régulière;
5. Le cadre de gestion des risques codifie le processus au moyen duquel les risques sont identifiés, évalués et gérés;

6. Le cadre de gestion des risques n'est pas statique; il est modifié dans le cadre d'examens périodiques qui permettent de l'harmoniser avec l'évolution des pratiques, des besoins, de la nature, de la taille et de la complexité des activités de la Société;
7. L'ensemble des stratégies, des politiques et des procédures sont conformes au Système;
8. La direction établit l'appétit pour le risque et les niveaux de risque maximums que la Société peut tolérer.

Rôles et responsabilités

Le Système s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société.

Le Conseil d'administration s'assure que des processus de gestion de risques sont en place au sein de la Société. Le responsable de la Gestion des risques est mandaté par le Conseil d'administration pour mettre en œuvre le Système et l'ensemble des politiques liées à la gestion des risques.

Il évalue périodiquement l'efficacité, la suffisance et la fiabilité du Système. La Direction est responsable de promouvoir la culture de gestion des risques au sein de la Société et le respect des stratégies et procédures adoptées dans tous les secteurs et de s'assurer que les opérations respectent les politiques.

Profil de risque

Le profil de risque vise à identifier et évaluer l'ensemble des risques matériels et probables auxquels la Société est confrontée dans le but ultime de les classer en termes de risque résiduel, c'est-à-dire en fonction de leur impact, de leur probabilité, de l'efficacité des contrôles en place et de leur tendance.

Exemple de risques auxquels la Société pourrait être exposée au regard de son activité :

- ✓ les risques liés à la réglementation (conformité);
- ✓ les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et la responsabilité civile de la Société;
- ✓ les risques liés à la conception et la tarification des produits;
- ✓ les risques liés à la souscription et aux règlements des réclamations;
- ✓ les risques liés à l'assurance;
- ✓ les risques liés aux placements et aux instruments dérivés;
- ✓ les risques liés à la sous-traitance;
- ✓ les risques liés à l'intégrité de l'information;
- ✓ les risques de fraude et de conflit d'intérêts;
- ✓ les risques d'interruption des activités (gestion de la continuité/reprise des activités);

La Société procède à des auto-évaluations des risques afin d'identifier, de comprendre et d'évaluer les risques et leur incidence potentielle sur les objectifs poursuivis.

Les auto-évaluations permettent de réunir, dans un processus structuré, les intervenants réputés pour avoir une compréhension approfondie de l'environnement (interne et externe) et des enjeux de la Société, ce afin d'établir une compréhension commune des risques importants et des actions requises pour maintenir le niveau d'exposition en deçà des seuils acceptables.

Le processus d'auto-évaluations se fait par le biais de la description du profil intégré des risques (PIR). Une description complète du PIR se trouve à la section 3 du présent rapport.

Les résultats peuvent mener à des recommandations sur :

- le niveau de risque et les types de risques à accepter
- les contrôles et les mesures de mitigation des risques
- la planification de l'évolution des fonds propres
- les plans de liquidité

Ainsi, ce processus permet d'identifier les risques importants qui excèdent le seuil de tolérance de la Société. La direction devra développer des plans d'action dans le but d'éliminer ou d'atténuer les risques jugés excessifs.

Rapport sur l'évaluation prospective des risques propres (ORSA)

L'évaluation prospective des risques propres est le processus que la Société utilise pour identifier et évaluer les risques entrepris par la Société. Ce processus prend la forme d'un rapport annuel qui documente toutes les activités associées à l'ORSA. Ce rapport est produit et signé par le responsable de la fonction clé Gestion des risques de la Société et il est revu par le Conseil d'administration.

Révision du Système et des stratégies, politiques et procédures de gestion des risques

Le contenu du Système et les stratégies, politiques et procédures de gestion des risques constituant le cadre de gestion intégrée des risques sont revus régulièrement afin de s'assurer qu'ils sont efficaces, suffisants et fiables et qu'ils reflètent les changements dans la nature, la taille, et la complexité des activités de la Société, son profil de risque et l'environnement dans lequel elle opère.

Risques ayant un niveau de risque résiduel élevé

Les risques ayant un impact résiduel élevé sont présentés à la section 3 du présent rapport.

Personne Prudente

Les investissements effectués par OGF pour le compte d'Optimum Vie sont non-complexes : obligations d'état et corporatives d'une part, et actions d'autre part. Étant donné leur relative simplicité les analyses suivantes sont effectuées, par classes d'actifs :

Obligations :

Gestion du risque de durée : ce risque est analysé pour chacun des titres en portefeuille sous 4 différents types d'analyse, à savoir l'analyse fondamentale, de sentiment, technique et saisonnalité ; l'objectif est d'investir dans des obligations au moment où il est raisonnable de penser que les taux d'intérêts sont à un niveau juste, c'est-à-dire que le rendement attendu est cohérent avec la maturité du titre ;

Gestion du risque de défaut : ce risque est lui aussi analysé rigoureusement, en ce sens que chacun des titres en portefeuille a une forte probabilité qu'il soit remboursé à l'échéance.

Actions :

Les actions en portefeuille sont représentées par des titres qui offrent un dividende attrayant, et dont la pérennité de ce dernier est évaluée en tenant compte de différents critères, donc le « payout ratio ».

2.4 Système de contrôle interne

Le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management approprié, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les dispositions législatives, réglementations administratives et procédures internes sont respectées et que les principaux processus de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Il est entendu que le système de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés.

Le système de contrôle interne s'appuie sur l'ensemble des procédures et contrôle mis en place par les responsables fonctionnels de la Société.

2.4.1 Cartographie

Il paraît important de rappeler que la société est de taille modeste.

Cette taille induit forcément un calibrage des moyens et une approche en conséquence des procédures et leur évolution.

La Présidente-directrice générale est responsable des stratégies et du suivi de leur bonne application. Elle est, à son tour, assistée de deux directeurs généraux délégués, un étant responsable de conduire les opérations de la Société et un autre étant en charge du développement. Ceci représente pour la Société les contrôles dits de second niveau qui assurent de façon transversale la maîtrise des risques et participent à la vérification des contrôles de premier niveau.

Le premier niveau de contrôle est assuré par les responsables opérationnels ou fonctionnels qui mettent en place les outils nécessaires en vue de maîtriser les procédures inhérentes à leurs activités et les risques relevant de leur domaine.

Il va de soi que les outils et procédures sont en constante évolution et que des efforts continus sont déployés en vue de les améliorer, les adapter aux nouveaux besoins, produits et règlements, les documenter et les communiquer aux utilisateurs et employés chargés de leur application.

2.4.2 Les produits, leur suivi et la distribution

L'activité d'assurance est soumise à une réglementation contraignante et présente par nature des risques majeurs en termes financiers, opérationnels, juridiques et de réputation.

Ces risques apparaissent dès la création du produit et la rédaction des conditions contractuelles puis lors de la présentation des opérations d'assurance au public (conseil et information des souscripteurs). Enfin, des risques peuvent aussi émerger à l'occasion de l'adoption des jurisprudences nouvelles par les tribunaux ou de décisions ou d'avis rendus par les autorités de tutelle.

Un certain nombre de documents et de communications destinés aux assurés et au public sont notamment porteurs de risques : conditions générales et particulières, publicités institutionnelles, promotions sur les lieux de vente, prospectus et argumentaires. C'est pourquoi la Société a créé des procédures de suivi pour mieux contrôler ces risques, tous ces documents et communications devant être approuvés selon la liste des signataires présentées en annexe.

La Société distribue principalement ses produits par le biais de courtiers. Tous les courtiers doivent signer une convention avec la Société qui définit les responsabilités et le rôle de chacun.

2.4.3 La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La Société veille à l'application des dispositions réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux. Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 et de ses textes d'application, elle a ainsi procédé à un travail de cartographie des risques auxquels elle est exposée eu égard aux

produits distribués, aux types d'opérations effectuées et à son réseau de distribution. Ce préalable lui a permis de mettre à jour sa procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le responsable de la mise en œuvre de cette nouvelle procédure et du contrôle permanent qui y sont associés est le Directeur général délégué développement.

Le responsable de l'examen périodique du dispositif est l'auditeur interne.

La formation de l'ensemble des employés impliqués dans cette procédure est effectuée de façon régulière, la dernière fois en début 2017.

2.4.4 La déontologie et la protection de la clientèle

La Société se conforme aux règles de déontologie qui s'appuient sur les engagements pris par la profession et fixés par la Fédération Française de l'Assurance (FFA) à laquelle la Société adhère. Le Directeur général délégué, développement est chargé du suivi et du respect de ces règles. Les moyens et les procédures dédiés au contrôle du respect des règles de protection de la clientèle contenus dans les Codes sont décrits dans les réponses au questionnaire de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatif aux règles de protection de la clientèle, lequel questionnaire complété est soumis séparément au Conseil d'administration pour son approbation conformément à l'Instruction de l'ACP 2012-1-07.

Les sinistres des clients sont traités en premier niveau par le responsable du service administratif. Le service juridique intervient au deuxième niveau si le sinistre n'a pu être réglé au premier niveau. Le cas échéant, la Direction générale se saisit du litige à un troisième niveau. Les assurés peuvent soit faire appel au Médiateur des Assurances avant toute procédure judiciaire, soit faire appel aux Tribunaux, si le litige ne peut être résolu par la Direction générale. Des renseignements supplémentaires sur les sinistres sont fournis dans les réponses au questionnaire de l'ACPR relatif aux règles de protection de la clientèle.

2.4.5 La politique de provisionnement

L'évaluation des provisions techniques résulte d'une approche prudentielle par laquelle la Direction administrative tient à jour et met à disposition d'une manière permanente l'ensemble des éléments nécessaires aux contrôles et à la validation par l'actuaire en chef. Les sécurités de second niveau en la matière sont assurées par la Direction générale.

2.4.6 La gestion des placements

La Société mandate une société sœur, Optimum Gestion Financière S.A. (OGF), pour assurer la gestion quotidienne de son portefeuille de placements. Le mandat de gestion signé entre les deux sociétés a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration d'OPTIMUM VIE S.A. Il stipule l'obligation pour le mandataire de respecter les contraintes réglementaires du Code des assurances et définit explicitement les supports autorisés et l'allocation des actifs.

Au 31 décembre 2017, les actifs sous gestion délégués à Optimum Gestion Financière S.A. sont d'environ 173 M€.

Les diligences effectuées dans ce cadre constituent un premier niveau de contrôle interne en la matière.

En complément, le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux et l'expertise d'un comité de placements qui lui rend compte régulièrement, ce qui représente le second niveau. Ce comité de placement se réunit huit fois par année et celui de la filiale Optimum Gestion Financière quatre fois par année.

2.4.7 La gestion de la réassurance

La négociation des ententes de réassurance est effectuée par la Direction générale avec l'appui de l'équipe technique de tarification. Les ententes de réassurance sont préparées par le réassureur et vérifiées par le service technique tarification. Les nouvelles ententes de réassurance doivent être approuvées et signées par les deux signataires suivants : le Directeur général délégué et la Présidente-directrice générale.

La Direction administrative est responsable de soumettre au réassureur les risques qui excèdent la limite automatique de la Société. La direction assure les sécurités de premier niveau et celles du deuxième niveau sont exercées par la Direction générale.

L'administration des ententes de réassurance (remise des cessions, facturation des primes et règlement des sinistres) et la préparation du rapport relatif à la politique de réassurance sont de la responsabilité du service de l'actuariat corporatif sous la gouverne de l'actuaire en chef. L'actuariat corporatif exerce les sécurités de premier niveau, l'actuaire en chef de second niveau et la Direction générale de troisième niveau.

2.4.8 La gestion administrative, technique et financière

Le Conseil d'administration et la Direction générale de la Société reconnaissent les enjeux liés à la mise à jour des outils informatiques. En ce sens, un plan stratégique a été développé pour permettre à la Société de faire face à ces enjeux et évaluer la meilleure marche à suivre pour la mise à jour de ces outils. Actuellement, les outils et procédures

disponibles remplissent la démarche d'un contrôle de premier niveau. La Direction générale effectue les contrôles et vérifications de second niveau avec au surplus une information détaillée au Conseil d'administration.

Il est à noter que la Société n'utilise habituellement pas de prestataire de gestion externe pour la gestion de ses affaires. Toutefois, un portefeuille de contrats en expiration naturelle a été acquis par la Société en 2013. La gestion administrative de ces contrats est réalisée par un prestataire et les modalités sont déclinées dans une convention de gestion comportant des dispositions spécifiques aux règles de contrôle des opérations déléguées (cf. §2.7).

La Société a aussi lancé un premier produit en délégation partielle auprès d'un courtier en 2014. Le prestataire de gestion pour ce produit est Ciprés Vie. Les ventes pour ce produit ont été limitées, il y a peu de contrats touchés par cette délégation de gestion (cf. §2.7). La commercialisation de ce produit a été suspendue en décembre 2017.

A ces outils d'analyse et de contrôle, il faut ajouter l'élaboration annuelle du budget et des états financiers prévisionnels pour l'exercice en cours.

À la lumière des réalisations constatées et avec l'appui des responsables concernés, l'actuaire en chef et le Directeur financier, élaborent les états mensuels. Le Directeur général délégué les approuve. Les états annuels, préalablement approuvés par la Présidente-directrice générale, sont présentés annuellement à la réunion du Conseil d'administration qui se tient en fin d'année.

Tant la construction de ces documents que leur analyse critique par le Conseil d'administration permettent une large vision des opérations réalisées, des évolutions souhaitées et enfin des mesures prises ou à prendre quant à la maîtrise des risques inhérents aux activités de la Société.

2.4.9 Tenue de la comptabilité et établissement des états financiers

L'ensemble des états financiers mensuels ainsi que l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 ont été réalisés au moyen du système Les Financiers d'Oracle. Tous les flux de trésorerie sont saisis et enregistrés dans ce système. Par ailleurs, le système Statpro, déployé en 2008, permet de sécuriser les informations financières liées aux placements des fonds généraux et d'automatiser certains rapports nécessaires à l'établissement des comptes.

À l'arrêté des comptes, la comptabilité initie les écritures d'inventaire et notamment enregistre les provisions techniques fournies par l'actuaire en chef. Cette comptabilisation d'écritures non automatisées donne toujours lieu à des analyses et à des vérifications de cohérence.

La fiabilité des écritures d'inventaire s'appuie sur un processus d'arrêté des comptes reconnu, expérimenté et mis à jour. Au-delà de l'arrêté des comptes, la comptabilité procède à des travaux d'analyse et d'explicitation de la

formation des résultats et produit l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à la communication financière et aux exigences des états à fournir aux autorités de tutelle.

En application des textes en vigueur, la Société a engagé la société Deloitte comme commissaire aux comptes, laquelle a certifié sans réserve les comptes de l'exercice 2017 après diligences. Il est à souligner que les vérifications effectuées par le commissaire aux comptes ne se limitent pas aux comptes proprement dits, mais s'étendent également aux procédures (y compris la revue des procédures externalisées chez un prestataire), aux systèmes informatiques et aux documents techniques des nouveaux produits.

2.4.10 La fonction conformité

Le Responsable de la Fonction clé conformité examine toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Il peut être saisi ou peut s'autosaisir à tout moment sur les points clés de conformité, et notamment sur le suivi des évolutions réglementaires. Il s'appuie sur les compétences internes, tel que le service juridique ou l'actuariat. Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente édité par les principaux acteurs réglementaires et législatif (ACPR, EIOPA) et de notre participation dans les organismes professionnels (Roam, FFA).

Le Responsable de la conformité rend compte de ses constats et recommandations à chaque réunion du Conseil d'administration et s'assure du suivi de celles-ci.

Le responsable de la conformité veille également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

2.5 Fonction d'audit interne

La fonction clé audit interne est assurée par un membre du groupe Optimum, actuaire et ayant une forte expérience en assurance et réassurance, et n'exerçant aucune activité opérationnelle dans la Société et non salariée par elle. A ce titre, il exerce sa fonction en toute indépendance vis-à-vis de la Société.

Le responsable de la fonction clé audit évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Les objectifs de l'audit interne sont de :

- Vérifier le respect, la compréhension et l'application des politiques et procédures adoptées par l'entreprise, et
- Vérifier que les procédures sont adéquates, complètes et bien documentées.

Pour ce faire, l'auditeur interne rencontre chaque année les responsables opérationnels et des employés pour s'enquérir des principaux défis opérationnels, des politiques et procédures en place et de la compréhension et l'application de celles-ci par les employés. Il effectue également des vérifications des dossiers et transactions par échantillonnage pour s'assurer du respect et de l'application des procédures.

L'auditeur interne, qui se rapporte directement au Conseil d'administration, rapporte les résultats de ces diligences et fait part de ses recommandations à la Direction générale, laquelle voit ensuite à prioriser et donner suite à ces recommandations.

Des audits de procédure sont également effectués chaque année par nos auditeurs légaux, pouvant donner lieu à des commentaires et recommandations présentés au comité d'audit. Sur l'exercice, ils ont effectués les diligences suivantes :

- Revue des contrôles généraux informatiques,
- Revue des procédures appliquées chez Pack Solutions
- Revue des procédures liées au cycle primes
- Revue des procédures liées à la constitution des provisions techniques

2.6 Fonction actuarielle

Le détenteur de la fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles. Il apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, supervise ce calcul et compare les meilleures estimations aux observations empiriques.

Il fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Il contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Il informe le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, dans les conditions prévues à l'article L. 322-3-2 du code des assurances.

La fonction actuarielle sous le régime Solvabilité II doit établir au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration de la Société. Le rapport a été soumis le 22 novembre 2017 pour l'année de référence 2017.

Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat. Il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations, le cas échéant, sur la manière d'y remédier.

La fonction actuarielle mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des assurances a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles,
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles,
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions,
- superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 et
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

La fonction actuarielle doit aussi fournir un avis sur :

- la politique globale de souscription et
- l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques mentionnée à l'article L. 354-2, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2.

Elle informe le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, dans les conditions prévues à l'article L. 322-3-2

2.7 Sous-traitance

La Société mettra en place une politique définissant et encadrant la politique de sous-traitance, tant interne qu'externe au Groupe Optimum. Est considérée comme sous-traitance importance aux termes de cette politique toute sous-traitance susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société, ses opérations et sa réputation. Les facteurs déterminants de l'importance et des risques d'une sous-traitance pour l'entreprise sont :

- Importance de l'activité sous-traitée ;
- Importance du projet de sous-traitance pour l'activité concernée ;
- Ampleur des dépenses proposées et des coûts du projet de sous-traitance ;
- Impact éventuel d'une défaillance de l'activité sous-traitée sur la situation financière, le fonctionnement ou la réputation de la Société ;
- Capacité du fournisseur de services de pouvoir continuer à dispenser l'activité sous-traitée (p.ex. : possibilité que le fournisseur de services devienne insolvable ou incapable de remplir la sous-traitance) ;

- Possibilité de remplacer le fournisseur de services ou rapatrier l'activité sous-traitée au sein de la Société rapidement à un coût raisonnable ;
- Capacité de la Société à se conformer aux exigences réglementaires concernant l'activité sous-traitée ;
- Risque de concentration lorsque la Société sous-traite plusieurs de ses activités auprès du même fournisseur.

Les sous-traitances mises en place par la Société concernent principalement les domaines suivants :

Après de sociétés du Groupe Optimum :

Les activités d'actuariat corporatif et informatique : les sociétés du Groupe Optimum sont basées à Montréal (Canada) et mutualisent ces fonctions pour l'ensemble des sociétés du groupe.

La gestion des placements de la Société est confiée à la société Optimum Gestion Financière S.A., située dans les mêmes locaux que la Société.

Après de sociétés externes au Groupe Optimum:

Délégation de gestion :

Historiquement, Optimum Vie ne délégait pas la gestion de son portefeuille, même en partie à des firmes externes, qu'elles soient des courtiers ou des délégataires spécialisés. En 2013, elle a acquis un portefeuille de contrats d'assurance dont la gestion était et demeure confiée en délégation externe. En même temps, Optimum Vie a lancé un premier produit en délégation partielle auprès d'un courtier. Les deux délégataires sont basés en France métropolitaine.

3 Profil de risque

La Société a mis en place un processus formalisé d'identification et d'évaluation des risques auxquels elle est exposée, il s'agit de la description du profil intégré des risques (PIR).

Les objectifs principaux poursuivis dans le cadre de la description du PIR sont :

- Identifier les risques importants d'Optimum Vie et les regrouper en 6 catégories, soit :
 - Risques de souscription en vie
 - Risques d'affaires
 - Risques financiers (risques de marché, de crédit et de liquidité)
 - Risques opérationnels
 - Risques de réputation
 - Risques stratégiques

- Obtenir une classification des risques d'Optimum Vie en termes de risque résiduel (impact, fréquence/probabilité, efficacité des contrôles en place et tendance de chaque risque) afin de présenter l'ensemble des risques identifiés dans une même grille.
- Élaborer des stratégies servant à conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque. La Société dispose de quatre stratégies principales :
 - Abandon du risque
 - Réduction du risque
 - Transfert du risque
 - Acceptation du risque

La description du PIR n'est pas une vérification en soi dans la mesure où aucun test des contrôles n'a été effectué à ce stade. Les résultats obtenus sont plutôt le reflet de la compréhension que les participants ont de leurs risques. Toutefois, la structure des processus, les outils d'évaluation utilisés ainsi que l'accompagnement effectué à toutes les étapes de réalisation assurent la rigueur de l'exercice.

Finalement, toute variation matérielle et non anticipée dans l'environnement d'affaires (ex. : nouveaux concurrents, nouvelle réglementation, évolution des conditions économiques, etc.) pourrait avoir une incidence sur les résultats de l'évaluation des risques. C'est pourquoi le PIR s'appuie sur la mobilisation rapide et structurée des ressources de la Société dans les plans d'action qui visent à maintenir le niveau de risque à même les tolérances établies tout en s'adaptant aux changements.

Tel qu'illustré dans le schéma ci-dessous, l'évaluation de chaque risque s'effectue en trois étapes.



La première étape consiste à évaluer le niveau de risque inhérent [RI] c'est-à-dire, le niveau de risque propre à l'organisation évaluée, et ce, avant la prise en compte des pratiques de gestion ou contrôles en place dans l'organisation. Deux mesures sont évaluées pour déterminer le niveau de risque inhérent soit l'impact [I] du risque advenant sa matérialisation et la probabilité [P] d'occurrence du risque.

La deuxième étape consiste à évaluer l'efficacité des contrôles [EC] à atténuer soit l'impact ou la probabilité d'occurrence du risque. La troisième étape consiste à évaluer le niveau de risque résiduel [RR] qui est la résultante du niveau de risque inhérent moins l'efficacité des contrôles.

La dernière mesure évaluée est la tendance [T] du risque qui permet de déterminer, compte tenu des conditions externes et internes anticipées pour la prochaine année, si le risque est à la hausse, stable ou à la baisse.

Dans la description du profil intégré des risques, 48 risques regroupés en six catégories ont été évalués.

3.1 Risque de souscription

Les risques de souscription en vie évalués dans le cadre de la description du profil intégré des risques sont les suivants :

- ✓ Risque de cessation
- ✓ Risque de longévité
- ✓ Risque de dépenses
- ✓ Risque de mortalité
- ✓ Risque de morbidité (incapacité/invalidité)
- ✓ Risque de catastrophe

3.2 Risque de marché

Les risques de marché évalués dans le cadre de la description du profil intégré des risques sont les suivants :

- Risque de taux d'intérêt
- Risque sur actions
- Risque sur actifs immobiliers
- Risque de devise

3.3 Risque de crédit

Les risques de crédit évalués dans le cadre de la description du profil intégré des risques sont les suivants :

- Risque lié à la marge
- Risque de concentration (défaut d'un émetteur / emprunteur)

Risque opérationnel

Les risques opérationnels évalués dans le cadre de la description du profil intégré des risques sont les suivants :

- Risques liés à la technologie utilisée pour les systèmes
- Gestion inadéquate des processus : apporteurs
- Gestion inadéquate des processus : employés
- Gestion inadéquate des processus : fournisseurs, sous-traitants ou partenaires d'affaires
- Interruption des activités dans les locaux
- Interruption et perturbation des systèmes dus à la sécurité informatique (virus, piratage)
- Dysfonctionnement des systèmes dû à la conception et la programmation
- Panne des serveurs ou des postes de travail

- Migration des systèmes
- Divulgence d'informations confidentielles
- Gestion inadéquate des ressources humaines
- Défaut de conformité à la réglementation et pratiques commerciales inappropriées
- Fraude interne
- Fraude externe
- Dommages aux actifs physiques

3.4 Autres risques

Les risques d'affaires évalués dans le cadre de la description du profil intégré des risques sont les suivants :

- Changements défavorables dans la réglementation, la fiscalité ou les normes sociales, actuarielles et comptables
- Perte d'un apporteur important
- Baisse du marché de l'assurance
- Compétition accrue dans notre marché cible
- Mauvaise conception de produits
- Mauvaise tarification des risques
- Couverture de réassurance inadéquate/inefficace
- Insuffisance des réserves actuarielles
- Mauvaise décision d'un fournisseur, sous-traitant, apporteur ou partenaire d'affaires
- Défaut d'un fournisseur, sous-traitant, apporteur ou partenaire d'affaires
- Défaut d'un réassureur
- Risque de précompte et de reprise de commissions
- Baisse des rétrocessions des sociétés de gestion

Les risques stratégiques évalués dans le cadre de la description du profil intégré des risques sont les suivants :

- Gouvernance ou allocation des ressources inappropriée
- Mauvaises décisions de la Société – Produits
- Mauvaises décisions de la Société – Distribution
- Mauvaises décisions de la Société – Opérations
- Mauvaises politiques ou stratégies de placements

Les risques de réputation évalués dans le cadre de la description du profil intégré des risques concernent la perception négative due à une situation touchant Optimum Vie, un apparenté, un client, un compétiteur ou le marché dans son ensemble.

4 Valorisation à des fins de solvabilité

4.1 Actifs

Les différents éléments du bilan prudentiel ont été déterminés en suivant les directives du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission européenne, chapitre II. L'établissement des provisions techniques est discuté ci-après. Les actifs et les passifs de la Société sont évalués en se fondant sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de l'entreprise.

De façon générale, pour établir le bilan prudentiel la Société valorise ses actifs conformément aux normes comptables internationales, à condition que ces normes prévoient des méthodes de valorisation conformes à la méthode de valorisation prévue à l'article 75 de la directive 2009/138/CE, soit la valeur marchande. Les valeurs d'actifs dans les comptes sociaux de la Société sont évalués suivant les normes comptables françaises.

4.1.1 Actifs

Les actifs de la société se décomposent et sont valorisés comme suit :

- Actifs incorporels : Les actifs incorporels (incluant les frais d'acquisition différés) sont valorisés à zéro pour le bilan prudentiel.
- Les impôts différés sont calculés pour les écarts entre le bilan comptable et le bilan prudentiel des actifs. Les impôts différés ont été calculés en utilisant le taux d'imposition de 28%. Le taux d'imposition de la Société est en général très proche du taux d'imposition nominal, les retraitements fiscaux s'équilibrent.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : Ces actifs sont enregistrés à leur valeur comptable.
- Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) : Les titres détenus sont, en grande majorité, transigés sur des marchés publics et les valeurs marchandes sont donc facilement identifiables.
- Placements en représentation de contrats en UC ou indexés : Ces placements sont valorisés à leur valeur marchande.
- Prêts et prêts hypothécaires.
- Provisions techniques cédées : voir « Créances découlant des contrats de réassurance » dans la section traitant de l'évaluation des provisions techniques.
- Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur comptable considérée comme la juste valeur desdits actifs.

Les comptes sociaux, considérés sur la base des états financiers certifiés sont établis conformément aux principes généraux précisés aux articles L 123-12 à L 123-22 du code de commerce, en prenant en compte les dispositions particulières contenues dans le code des assurances et dans le règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des normes comptables (modifié par le règlement 2016-12 du 12 décembre 2016).

4.2 Provisions techniques

4.2.1 Évaluation des provisions techniques

4.2.1.1 Méthodes, hypothèses et options retenues - Calcul de la meilleure estimation

4.2.1.1.1 Général

Les provisions techniques de meilleure estimation (« best estimate ») correspondent à la valeur actualisée (valeur temporelle) de l'espérance des flux futurs de trésorerie, estimés de la façon la plus exacte possible. Seul les flux d'assurance (ou de réassurance) existants en date du bilan doivent être pris en compte.

Les flux entrants sont notamment les primes, les revenus de placement et les frais de gestion chargés aux détenteurs de contrat. Les flux sortants sont notamment les prestations, les participations aux bénéficiaires, les commissions et les dépenses encourues par la Société liées à la gestion des contrats.

Dans le bilan économique (base Solvabilité II), les provisions techniques sont évaluées brutes de réassurance, et en contrepartie un actif (ou créance) de réassurance doit être reconnu à l'actif du bilan et calculé de façon « meilleur estimé ». Le calcul doit toutefois être ajusté afin de tenir compte des pertes possibles en cas de défaut de la contrepartie. Une marge de risque est ajoutée aux provisions techniques de meilleure estimation.

La marge de risque est la part des provisions techniques permettant de s'assurer que le montant des provisions techniques est équivalent au montant que l'assureur doit disposer pour honorer ses engagements.

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t+1))^{t+1}}$$

Où $RM = Risk\ Margin$

CoC représente le taux de coût en capital (prescrit à 6%)

$SCR(t)$ représente le capital de solvabilité requis après t années

$R(t+1)$ représente le taux d'intérêt sans risque pour l'échéance dans $t+1$ années

Dans le calcul des SCR pour la formule ci-haut, seul les risques « non évitables » ou « non-diversifiables » sont pris en compte. En pratique, des simplifications sont utilisées pour la projection des SCR aux temps « t ».

La marge de risque est calculée à partir du coût d'immobilisation des fonds propres nécessaires pour atteindre jusqu'au terme le SCR relatif aux engagements d'assurance.

Si les provisions techniques sont évaluées brutes de réassurance dans le bilan, le calcul des composantes SCR est, quant à lui, effectué net de réassurance. C'est-à-dire que les provisions techniques associées aux calculs du SCR sont nettes de réassurance cédée.

De façon générale, l'horizon des projections des engagements s'étend jusqu'à l'extinction du dernier contrat en vigueur.

La Société assume sur base de traité « calendar year bulk » une faible portion des risques d'assurance vie réassurés en taux renouvelable annuellement (ou « TRA »). Étant donné la nature des ententes qui sont renouvelables sur base d'année financière sans risque résiduel, seulement une année de flux trésorerie est incluse dans les provisions techniques.

La Société ne s'est pas prévalu de l'option de demander l'approbation à l'ACPR d'appliquer les mesures transitoires visées à l'article 308 quater (mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque) et quinquies (mesure transitoire sur les provisions techniques) de la directive 2009/138/CE.

La Société s'était prévalu l'an passé ainsi que lors des exercices préparatoires de l'option d'appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente pour la France tel que visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE pour calculer la meilleure estimation de ses engagements. Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2017, la Société a pris la décision de ne pas se prévaloir de cette option temporairement. La Société se réserve cependant le droit de se prévaloir à nouveau de cette option lorsque les travaux de modélisation permettant au générateur de scénarios économique (« GSE ») de reproduire la correction pour volatilité seront complétés.

4.2.1.1.2 Scénarios économiques

GSE

La Société a mis en place un générateur de scénarios économiques (GSE) sur base stochastique. La Société génère de manière stochastique 1000 scénarios pour établir les provisions techniques de meilleure estimation.

4.2.1.1.3 Rachats

Les taux de chutes ou de rachats structurels utilisés dans les modèles de projection sont basés sur les études d'expérience de la Société. Les études sont rafraichies annuellement et les taux de chutes sont ajustés en fonction des résultats si nécessaire. Les études sont effectuées en nombre de contrats et en montants. Les résultats varient par produits significatifs et par durée depuis l'émission du contrat.

4.2.1.1.3.1 Mortalité

Pour la mortalité, il n'existe aucun historique statistiquement crédible sur le portefeuille étant donné sa taille. Sauf abattement indiqué et basé sur l'expérience du réassureur, les hypothèses de meilleure estimation sont fondées sur les statistiques du marché de l'assurance disponibles à la FFA.

Nous utilisons comme base de départ, la table TH002. L'hypothèse de meilleure estimation de mortalité pour les contrats de survie (ex : rentes viagères en service) utilise la table TG05 comme base.

4.2.1.1.3.2 Dépenses

Les hypothèses de dépenses futures sont basées sur les ententes de gestion courantes et sur l'étude des dépenses de 2017 de la Société. Une dépense unitaire par police a été déterminée. Cette dépense unitaire couvre les dépenses de maintenance tant fixes que variables.

Les dépenses (frais) de placement sont établies sur la base de l'entente contractuelle de gestion de la Société avec sa société sœur spécialisée en gestion de placements.

4.2.1.2 Calcul de la marge de risque

Le SCR de l'entreprise de référence présumée a été calculé de façon exacte pour la première année ($t=0$). Par la suite, le SCR de chaque année a été estimé au prorata des provisions techniques projetées.

Selon l'article 38 paragraphe 1, point h) du règlement délégué, les actifs sont sélectionnés de manière à minimiser le capital de solvabilité requis pour le risque de marché auquel l'entreprise de référence est exposée.

Le capital de solvabilité requis de l'entreprise de référence est calculé sur une base nette de réassurance et couvre tous les risques suivants:

- i) le risque de souscription relatif aux activités transférées;
- ii) lorsqu'il est important, le risque de marché autre que le risque de taux d'intérêt;
- iii) le risque de crédit relatif aux contrats de réassurance, aux arrangements avec les véhicules de titrisation, aux intermédiaires, aux preneurs et à toute autre exposition importante étroitement liée aux engagements d'assurance et de réassurance;
- iv) le risque opérationnel.

Le SCR inclut un ajustement pour la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques, mais n'inclut pas d'ajustement pour la capacité d'absorption de pertes des impôts différés.

La Société a estimé que le risque de marché résiduel n'était pas important. Le SCR de la première année inclut donc tous les risques de souscription ainsi qu'un risque de contrepartie lié à la réassurance et le risque opérationnel puisque ces risques ne sont pas diversifiables par l'entreprise de référence.

Le SCR(t) est présumé en fin de période et donc escompté selon la courbe de taux sans risque à ($t+1$) pour $t \geq 0$.

4.2.1.3 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Il n'est pas possible de prédire avec certitude le niveau de mortalité, les taux d'abandon ou les autres hypothèses sur l'ensemble de la période de projection.

L'incertitude de certaines hypothèses, à l'exception de l'abandon, de la prorogation, et de la liquidation de la prestation en rente certaine ou viagère, provient de facteurs hors du contrôle de l'assuré.

Par contre, il peut y avoir des variations dans les flux financiers générés par des décisions volontaires des assurés de racheter leurs contrats au détriment de la Société.

Il persiste un niveau d'incertitude inhérent dans le processus de projection.

Les flux monétaires associés aux engagements d'assurance de la Société sont cependant projetés sur la base d'hypothèses déterminées de façon conservatrice en utilisant des données d'expérience propre à la Société, tel que les dépenses et les taux de chutes ou provenant de l'industrie lorsque les données propres à la Société ne sont pas disponibles ou suffisamment statistiquement crédibles.

4.2.1.4 Créances découlant des contrats de réassurance

Les actifs découlant des contrats de réassurance sont valorisés en incluant un ajustement afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie tel que défini à l'article 42 (Ajustement pour défaut de la contrepartie) du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission européenne. L'ajustement est calculé conformément l'article 61 (Calcul simplifié de l'ajustement pour défaut de la contrepartie) dudit règlement.

La Société fait un usage modéré de la gestion des risques via un transfert de risque par contrat de réassurance. Les créances découlant des contrats de réassurance représentent environ 3% des provisions techniques brutes.

4.2.1.5 Valeur des provisions techniques aux fins de solvabilité

Dans le cadre du présent exercice Solvabilité II, la Société a effectué le calcul des provisions techniques de meilleure estimation sans l'utilisation de la correction pour volatilité. Cette base de provisions techniques a été utilisée pour la production des calculs des composantes SCR.

4.3 Autres passifs

Les autres passifs comprennent tous les passifs autres que les provisions techniques. Ces passifs sont enregistrés à leur valeur comptable, à l'exception du passif d'impôts différés et de la provision pour retraite.

Les impôts différés des passifs sont calculés pour les écarts entre le bilan comptable et le bilan prudentiel des passifs. Ils ont été calculés en utilisant le taux d'imposition de 28%.

5 Gestion du capital

5.1 Fonds propres

Les principales différences entre les fonds propres présentés aux états financiers de la Société et ceux calculés aux fins de solvabilité sont dues aux écarts entre la valorisation des actifs et des passifs sur chacune des bases respectives.

La Société a classifié l'ensemble de ses fonds propres prudentiels en tant qu'élément de niveau 1. Au 31/12/2017, il n'y avait pas de dettes subordonnées ou autres éléments semblables ni d'élément de fonds propres auxiliaires. Aucun élément n'est déduit des fonds propres et il n'y a aucune restriction affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'entreprise.

Les fonds propres éligibles à couvrir le capital de solvabilité correspondent donc à l'excédent de l'actif sur le passif sans aucune déduction.

5.2 Capital de solvabilité et minimum de capital requis

5.2.1 Montant du capital de solvabilité requis (« SCR »)

La Société a utilisé la formule standard sans utiliser de simplification pour calculer la totalité du capital de solvabilité requis (« SCR »). La Société n'utilise aucun paramètre propre à l'entreprise tel que permis à l'article 104 paragraphe 7 de la directive 2009/138/CE.

Le tableau suivant fait état du montant du SCR. Les montants de capital de risques sont montrés par module de risque ainsi que par composantes d'ajustement aux risques soit la diversification entre les modules et la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et par les impôts différés.

SCR au 31/12/2017

Module (K€)	SCR
Risque de marché	17 075
Risque de contrepartie	2 365
Risque de souscription vie	7 456
Diversification entre modules	-5 792
SCR de base	21 104
Risque opérationnel	1 539
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-3 281
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-5 421
SCR net total calculé avec la formule standard	13 941

5.2.2 Minimum de capital requis (« MCR »)

Le minimum de capital requis (« MCR ») est sujet à un seuil plancher absolu de 3,7 M€ et doit de plus se situer à l'intérieur d'un intervalle compris entre 25% à 45% du SCR. Le MCR linéaire est calculé selon la formule prescrite par la formule standard dans le Règlement délégué (UE) 2015/35. La formule est fonction des provisions techniques sans marge de risque et de capital sous risque. Dans le cas de la Société, le MCR est se retrouve à l'intérieur de l'intervalle et est égale au minimum de capital requis linéaire soit 6.0 M€.

5.2.3 Ratio du capital de solvabilité requis (« SCR ») et du minimum de capital requis (« MCR »)

Sur la base de la situation au 31/12/2017 la Société rencontre l'exigence de solvabilité minimum. La Société obtient également un ratio SCR supérieur à 100%.

Les deux tableaux suivants font état des montants de fonds propres éligibles pour couvrir respectivement le montant de SCR et le montant de MCR ainsi que les ratios de couverture. Les ratios SCR et MCR au 31/12/2017 sont en augmentation en comparaison des ratios en date du 31/12/2016.

Ratio de couverture du SCR

(K€)	31/12/2017	31/12/2016
Fonds propres éligibles pour le calcul du SCR	24 388	15 413
SCR net total calculé avec la formule standard	13 941	10 203
Ratio de couverture du SCR	175%	151%

Ratio de couverture du MCR

(K€)	31/12/2017	31/12/2016
Fonds propres éligibles pour le calcul du MCR	24 388	15 413
MCR final	5 995	4 592
Ratio de couverture du MCR	407%	336%

5.3 Utilisation du sous module « risque action »

La Société n'utilise pas le sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive 2009/138/CE.

5.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Société n'a pas recours à un modèle interne et considère que son profil de risque est globalement cohérent avec la formule standard.

5.5 Conclusion

Les ratios de la Société sont donc largement en excédent des seuils requis, même en utilisant le modèle standard et ce sans application ni de la mesure transitoire sur les provisions techniques ni de l'ajustement pour volatilité.